Image not found or type unknown

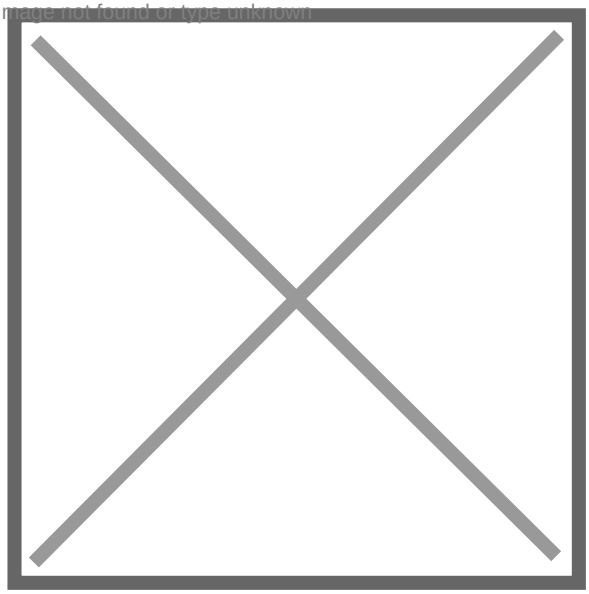

Obligation conseil du vendeur

Par **Namour69360**, le **14/03/2009** à **19:28**

Bonjour à tous,

Je souhaite votre avis sur ma situation.

J'ai acheté à micromania dans le rhône la ps3 le 23/03/07(le jour de sa sortie).

Ma ps3 a cessé de fonctionner et poser au sav micromania dans le rhin(suite à un déménagement impossible de la poser au magasin d'achat) le 27/01/09.

Le vendeur me dit'' plus sous garantie vu qu'elle à plus d'un an donc 230euros''

Au bout de 3 semaines je demande au magasin d appeler le centre de réparation pour savoir comment cela avance

Résultat: ''La console est arrivée hier'' (soit 42 jours après le dépôt au magasin)

J'appelle sony qui me conseil de me rapprocher du magasin afin qu'il contact le service litige sony afin que j'ai un geste commercial suite à ce délai de transport.

Deux jours plus tard, le vendeur me dit que sony refuse tous geste commercial.

Aujourd'hui je découvre que micromania offre gratuitement une extension d'un an

Je suis donc dans ce cas, ma console aurait donc dû passer en garantie micromania car ma

console à un an et demi.

Le soucis est que j'ai déjà payer ces 230 euros et que la console est déjà chez sony.

Connaissez vous mes droits dans ce cas?

Théoriquement le vendeur aurait dû me dire qu'elle était encore sous garantie mais bon...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés